



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 06-08-2024

ID : 013-211301049-20240724-DEC2024\_127-CC



## DECISION DU MAIRE N°DEC2024-127

### DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCAT POUR DEFENDRE LA COMMUNE CONCERNANT UN RECOURS INDEMNITAIRE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF INITIE PAR Madame ET Monsieur BRUTUS

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

-CONSIDERANT le recours indemnitaire initié par Madame et Monsieur Brutus visant à obtenir la condamnation in solidum de la Métropole Aix Marseille et de la Commune de Sausset-les-Pins à leur verser une somme au titre de préjudices subis.

#### DECIDE

**Article 1** : De désigner, pour défendre les intérêts de la Commune de Sausset-les-Pins dans l'affaire l'opposant à Monsieur et Madame BRUTUS, Maître Yvette TATARIAN avocate :

**SELARL TATARIAN JOUREAU**  
**301, Avenue du Prado**  
**13008 MARSEILLE**

**Article 2** : Le contrat est conclu à partir de la date du 21/04/2023 pour une période maximale de 4 ans et pour un montant de **4500 € HT**.

**Article 3** : La dépense correspondante est prévue au budget communal.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240724-DEC2024\_127-CC



Fait à Sausset-les-Pins, le 24/07/2024

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

